






1 MES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 Ma demande de prise en charge

3 Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'OPCO Mobilités propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux formations débutant en 2024 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2024.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ^①	PRO A Promotion ou Reconversion par l'Alternance
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP Niveaux de prises en charge disponibles sur : France Compétences A défaut, application de la valeur d'amorçage Base forfaitaire annuelle	Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr De 12,50 € à 15 €/heure 6 à 12 mois 203 h à 469 h maximum Certifications non prioritaires 8 €/heure 6 à 12 mois 402 h maximum	
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective		Formations prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr De 12,50 € à 15 €/heure 6 à 12 mois 154 h à 843 h maximum	
Autres certifications			Socle de compétences et de connaissances (CléA) 9,15 €/heure
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage	150 € - 10 h en e-learning  (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)	150 € - 10 h en e-learning  (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)	150 € - 10 h en e-learning  (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)



^① Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure


2 MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge


2 **Ma demande de prise en charge**

3 Ma demande de remboursement

Des démarches administratives simplifiées

Avec  M-Gestion, la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (N° 10103-10) * Convention de formation ** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (12434-03) * Convention de formation ** Programme ** (si non inscrit au RNCP) 		20 jours calendaires
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance (CléA)	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (16155*02) * Convention de formation ** Programme ** (si non inscrit au RNCP) 		20 jours calendaires
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2024 * Convention de formation ** Programme ** 	<p>Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2025.</p> <p>Pour ce dispositif, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION 2024 (voir page 3) *</p>	20 jours calendaires

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise>

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<p>Aucune : paiement direct au CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre un justificatif (modèle type) 	Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO)	30 jours calendaires à réception
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> L'OPCO paie directement l'organisme de formation <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 	<p>En fin de formation et au plus tard 12 mois après la fin de formation.</p> <p>Possibilité de facturation intermédiaire trimestrielle</p>	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance (CléA)	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 			
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 	<p>DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2024 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> L'OPCO paie directement l'organisme de formation <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** <p style="text-align: center;">----- OU -----</p> <p>* DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2024 SANS DEMANDE PREALABLE</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> La demande de prise en charge * La convention de formation ** <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La convention de formation ** La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 	<p>DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE</p> <p>En fin de formation et au plus tard 12 mois après la fin de formation</p> <p>DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION</p> <p>Au plus tard le 31 janvier 2025</p>	

* Saisie sur  ou documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise>

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.